



Le mercredi 26 mars 2014

## MESSAGE PAR TELECOPIE

**Objet : Dépassement du seuil d'Information et de Recommandation aux particules PM 10 pour la journée du jeudi 27 Mars 2014.**

**Référence : Arrêté inter-préfectoral NR2011-00832 du 27 octobre 2011 relatif à la procédure d'information et d'alerte du public en cas de pointe de pollution atmosphérique en région d'Ile-de-France.**

Selon les données transmises par AIRPARIF et Météo-France, le seuil de pollution atmosphérique aux **particules (PM10)** qui déclenche la procédure d'**INFORMATION ET DE RECOMMANDATION** du public est susceptible d'être atteint pour la journée du **jeudi 27 mars 2014**.

En raison d'une météorologie défavorable à la dispersion des polluants émis et afin de réduire l'émission de polluants dans l'atmosphère, le Préfet de Police, Préfet de la zone de défense et de sécurité de Paris, recommande aux franciliens les mesures suivantes :

### **1 Recommandations aux usagers de la route :**

- différer les déplacements dans la région d'Ile-de-France ;
- contourner l'agglomération de Paris, pour le trafic de transit, en empruntant les itinéraires mentionnés à l'annexe 4 ;
- emprunter prioritairement les réseaux de transport en commun ;
- privilégier les modes actifs de déplacement (marche, vélo...), le covoiturage ou l'utilisation de véhicules peu polluant (électrique, GNL...) ;
- respecter les conseils de conduite propre
- réduire la vitesse :

#### sur l'ensemble de la région d'Ile-de-France :

- à 110 km/h sur les portions d'autoroutes normalement limitées à 130 km/h
  - à 90 km/h sur les portions d'autoroutes et voies rapides normalement limitées à 110 km/h
  - à 70 km/h sur les portions d'autoroutes, de voies rapides et de routes nationales et départementales normalement limitées à 90 km/h
- à PARIS, à 60 km/h sur le boulevard périphérique

## **2 Recommandations sanitaires, destinées aux catégories de la population particulièrement sensibles :**

- privilégier les activités calmes et éviter toutes les activités physiques et sportives intenses, notamment s'abstenir de concourir aux compétitions sportives ;
- veiller à ne pas aggraver les effets de cette pollution par la pratique d'autres activités émettrices de substances polluantes (usage de solvants sans protection appropriée, consommation de tabac) ;
- respecter scrupuleusement les traitements médicaux en cours à visée respiratoire ou les adapter sur avis du médecin.

## **3 Recommandations concernant les sources fixes :**

- limiter la température maximale des locaux en période de froid à 18°C ;
- réduire, voire procéder à l'arrêt du fonctionnement des installations fixes dont les émissions contribuent à la pointe de pollution ;
- éviter l'utilisation des feux de cheminées (foyers ouverts) s'ils sont utilisés en agrément ou en chauffage d'appoint ;
- respecter scrupuleusement les interdictions des activités de brûlage de déchets verts (y compris les déchets agricoles) ;
- reporter les épandages par pulvérisation, surtout si le vent a une intensité strictement supérieure à 3 sur l'échelle de Beaufort (<19km/h) ;
- pour les émetteurs industriels, s'assurer du bon fonctionnement des dispositifs de dépoussiérage.

\*  
\* \*

## **Il convient enfin de faire renforcer dans votre département :**

- les contrôles antipollution des véhicules circulant sur la voie publique ;
- la vérification des contrôles techniques obligatoires des véhicules circulant sur la voie publique ;
- les contrôles de présence de matériels de débridage sur les cyclomoteurs ;
- les contrôles du respect des vitesses réglementaires sur la voie publique.

**MM. les Préfets de département rendront destinataires de ces informations et recommandations le conseil général et les mairies de leur département. Ils mettront en ligne le communiqué de presse sur leur site internet.**

\* \* \*

## **DESTINATAIRES**

### **PRÉFECTURE DE POLICE DE PARIS**

- Direction de l'Ordre Public et de la Circulation
- Direction de Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne
- Direction Opérationnelle des Services Techniques et Logistiques
- Direction des Transports et de la Protection du Public

### **PRÉFECTURE DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE**

- Cabinet du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris
- Secrétariat Général aux Affaires Régionales
- Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie
- Direction Régionale et Interdépartementale de l'Equipeement et de l'Aménagement
- Cabinet du directeur régional
- Direction Interdépartementale des Routes d'Ile-de-France
- Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale
- Direction Départementale de la Cohésion Sociale de Paris

### **AGENCE REGIONALE DE SANTE**

#### **PRÉFECTURE DE LA SEINE-ET-MARNE**

- Cabinet du Préfet de la Seine-et-Marne

#### **PRÉFECTURE DES YVELINES**

- Cabinet du Préfet des Yvelines

#### **PRÉFECTURE DE L'ESSONNE**

- Cabinet du Préfet de l'Essonne

#### **PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

- Cabinet du Préfet des Hauts-de-Seine

#### **PRÉFECTURE DE LA SEINE-SAINT-DENIS**

- Cabinet du Préfet de la Seine-Saint-Denis

#### **PRÉFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

- Cabinet du Préfet du Val-de-Marne

#### **PRÉFECTURE DU VAL D'OISE**

- Cabinet du Préfet du Val d'Oise

#### **MAIRIE DE PARIS**

- Monsieur le Maire
- Cabinet
- Secrétaire général DPP

#### **TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE PARIS**

- Monsieur le procureur de la République

#### **RECTORAT DE L'ACADEMIE DE PARIS**

- Services de santé

Pour information :

#### **PRÉFECTURE DE POLICE DE PARIS**

- Cabinet du Préfet de Police
- Laboratoire Central de la Préfecture de Police

#### **AIRPARIF**

#### **METEO-FRANCE**